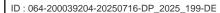
Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le





# DÉCISION DU PRESIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

## Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- ✔u la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- ✔u le règlement d'intervention économique en matière d'aides à l'investissement des acteurs du tourisme approuvé par délibération en date du 26 septembre 2022 et modifié par délibérations en date du 27 mars 2023 et du 17 juin 2024,
- de Madame Josyane ANDREU pour un projet de création d'un meublé de tourisme à Vielleségure,
- Vu l'avis favorable du comité d'agrément du 18 février 2025,

#### décide

**ARTICLE 1** 

D'octroyer à Madame Josyane ANDREU une subvention d'un montant maximum de 10 000 €, représentant 10 % du montant des dépenses éligibles fixé à 100 000 € HT.

**ARTICLE 2** 

De préciser que si le montant des dépenses s'avérait inférieur à l'assiette éligible retenue, le montant de l'aide sera réduit au prorata des dépenses effectivement réalisées.

### ARTICLE 3:

De signer la convention d'aide à l'investissement des acteurs du tourisme.

#### ARTICLE 4:

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 16 juillet 2025 Le président,

**Patrice LAURENT**